



2022/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – RT/JB

ARRÊTE n° 22-731**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
279 RUE DU GENERAL LECLERC ANGLE RUELLE DE LA FONTAINE DES BOULANGERS
EXTENSION DU RESEAU BT POUR UN RACCORDEMENT
TRAVAUX DU 14 AU 25 NOVEMBRE 2022**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par l'entreprise **COLAS France** – 49 Chaussée Jules César 95480-PIERRELAYE / CS43096 95224 – HERBLAY CEDEX

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux d'extension du réseau électrique pour un raccordement, 279 Rue du Général Leclerc,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Sont autorisés les travaux d'extension du réseau électrique pour un raccordement,

Demandés par : **ENEDIS**

Sous la direction de : **Monsieur Jimmy GUILLOUX** (Tél : 07.85.53.85.41)

Réalisés par : **l'entreprise COLAS France**

Sous la responsabilité de : **Monsieur Robin MAGDINIER** (Tél : 01.34.18.35.00)

Qui auront lieu du : **14 au 25 novembre 2022.**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'entreprise COLAS France seront autorisés à stationner sur 4 places de stationnement dans l'emprise du chantier au droit du n°279 Rue du Général Leclerc.

Durant la période des travaux, le stationnement sera considéré comme gênant Rue du Général Leclerc au droit et face du n°279 sur une longueur de 20 mètres linéaires sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « bigs-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise COLAS France.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de Monsieur Robin MAGDINIER.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire et le Comptable Public de Franconville-Le Parisis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services
La Directrice des Services Techniques,
Le Commissariat de Police d'ERMONT,
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- + L'entreprise COLAS France,
- Le Syndicat Emeraude,
- Société des Cars Lacroix,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **DIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX**

Par délégation du Maire
Patrick BOULLÉ
Adjoint au Maire en charge de
La Voirie et de la Sécurité



